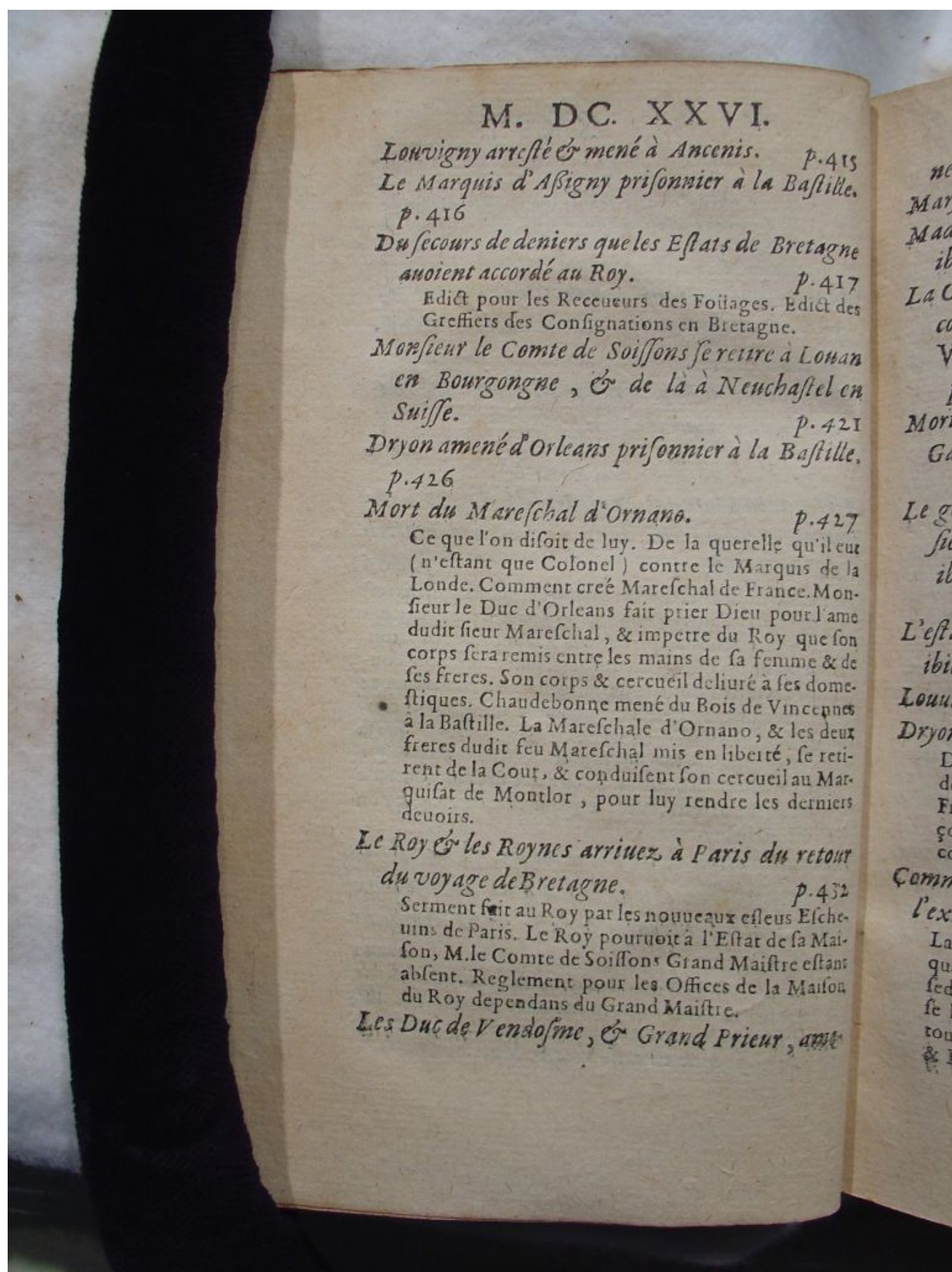


Table_1626_26.jpg



M. DC. XXVI.

Louvigny arresté & mené à Ancenis. p. 415

Le Marquis d'Assigny prisonnier à la Bastille.
p. 416

Du secours de deniers que les Estats de Bretagne
avoient accordé au Roy. p. 417

Edict pour les Receueurs des Foilages. Edict des
Greffiers des Consignations en Bretagne.

Monsieur le Comte de Soissons se retire à Louan
en Bourgongne, & de là à Neuchastel en
Suisse. p. 421

Dryon amené d'Orleans prisonnier à la Bastille.
p. 426

Mort du Marechal d'Ornano. p. 427

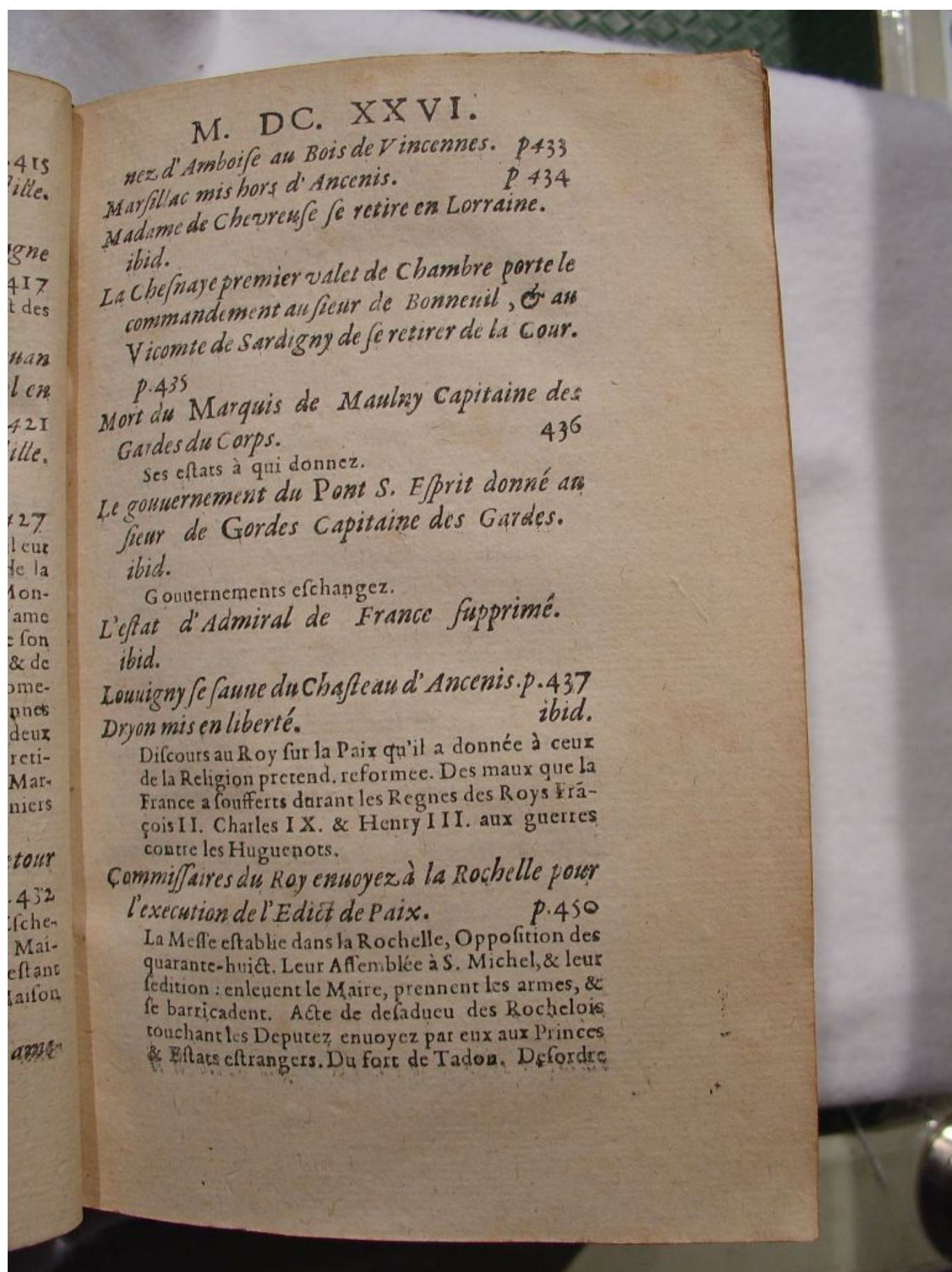
Ce que l'on disoit de luy. De la querelle qu'il eut
(n'estant que Colonel) contre le Marquis de la
Londe. Comment créé Marechal de France. Mon-
sieur le Duc d'Orleans fait prier Dieu pour l'ame
dudit sieur Marechal, & impetre du Roy que son
corps sera remis entre les mains de sa femme & de
ses freres. Son corps & cercueil deliuré à ses dome-
stiques. Chaudebonne mené du Bois de Vincennes
à la Bastille. La Marechale d'Ornano, & les deux
freres dudit feu Marechal mis en liberté, se reti-
rent de la Cour, & conduisent son cercueil au Mar-
quisat de Montlor, pour luy rendre les derniers
devoirs.

Le Roy & les Roynes arrivez à Paris du retour
du voyage de Bretagne. p. 432

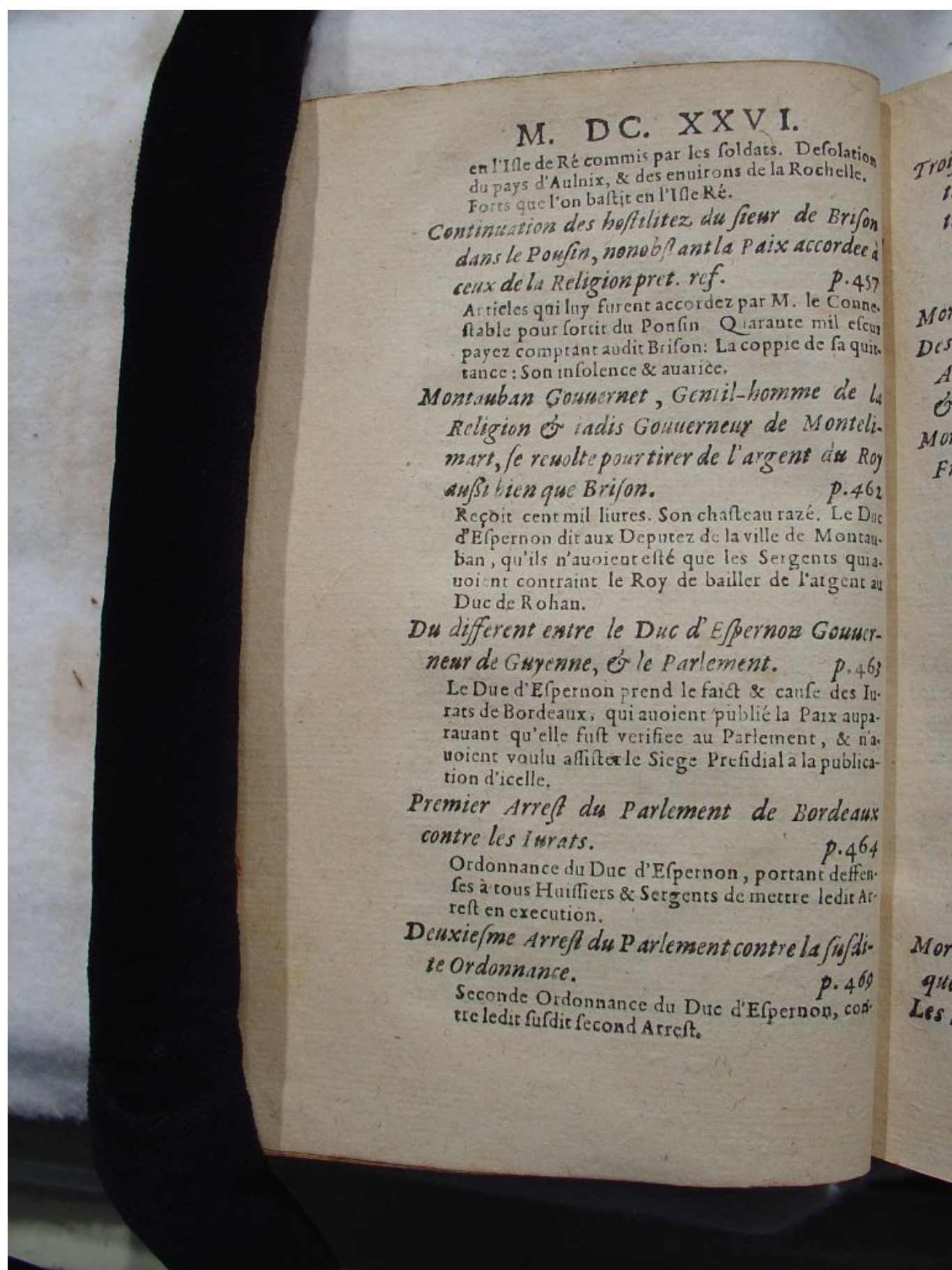
Serment fait au Roy par les nouveaux esleus Esche-
vins de Paris. Le Roy pouruoit à l'Estat de sa Mai-
son, M. le Comte de Soissons Grand Maistre estant
absent. Reglement pour les Offices de la Maison
du Roy dependans du Grand Maistre.

Les Duc de Vendosme, & Grand Prieur, amé

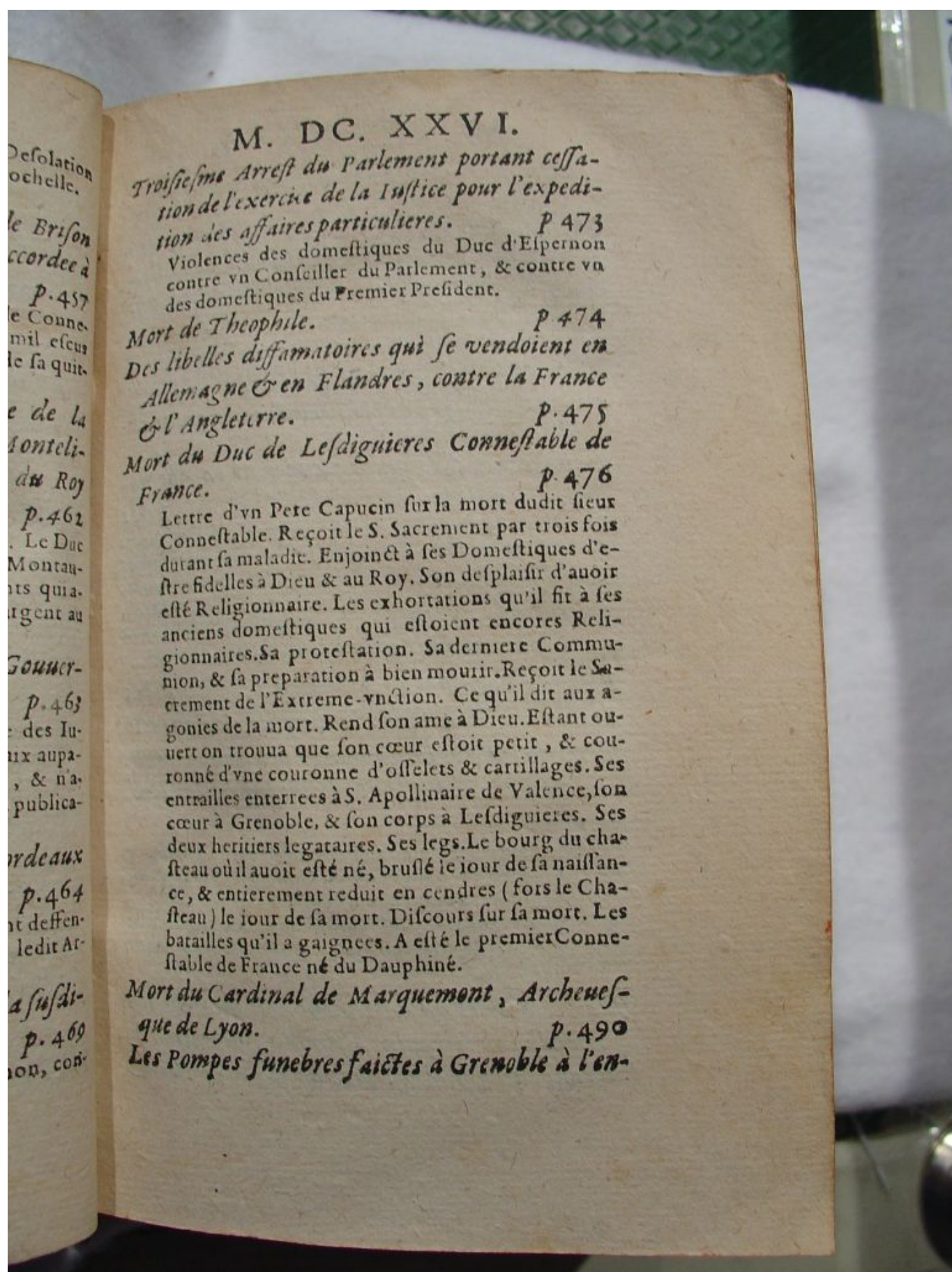
Table_1626_27.jpg



Table_1626_28.jpg



Table_1626_29.jpg



M. DC. XXVI.

Troisiesme Arrest du Parlement portant cessation de l'exercice de la Justice pour l'expedition des affaires particulieres. p. 473

Violences des domestiques du Duc d'Elpernon contre vn Conseiller du Parlement, & contre vn des domestiques du Premier President.

Mort de Theophile. p. 474

Des libelles diffamatoires qui se vendoient en Allemagne & en Flandres, contre la France & l'Angleterre. p. 475

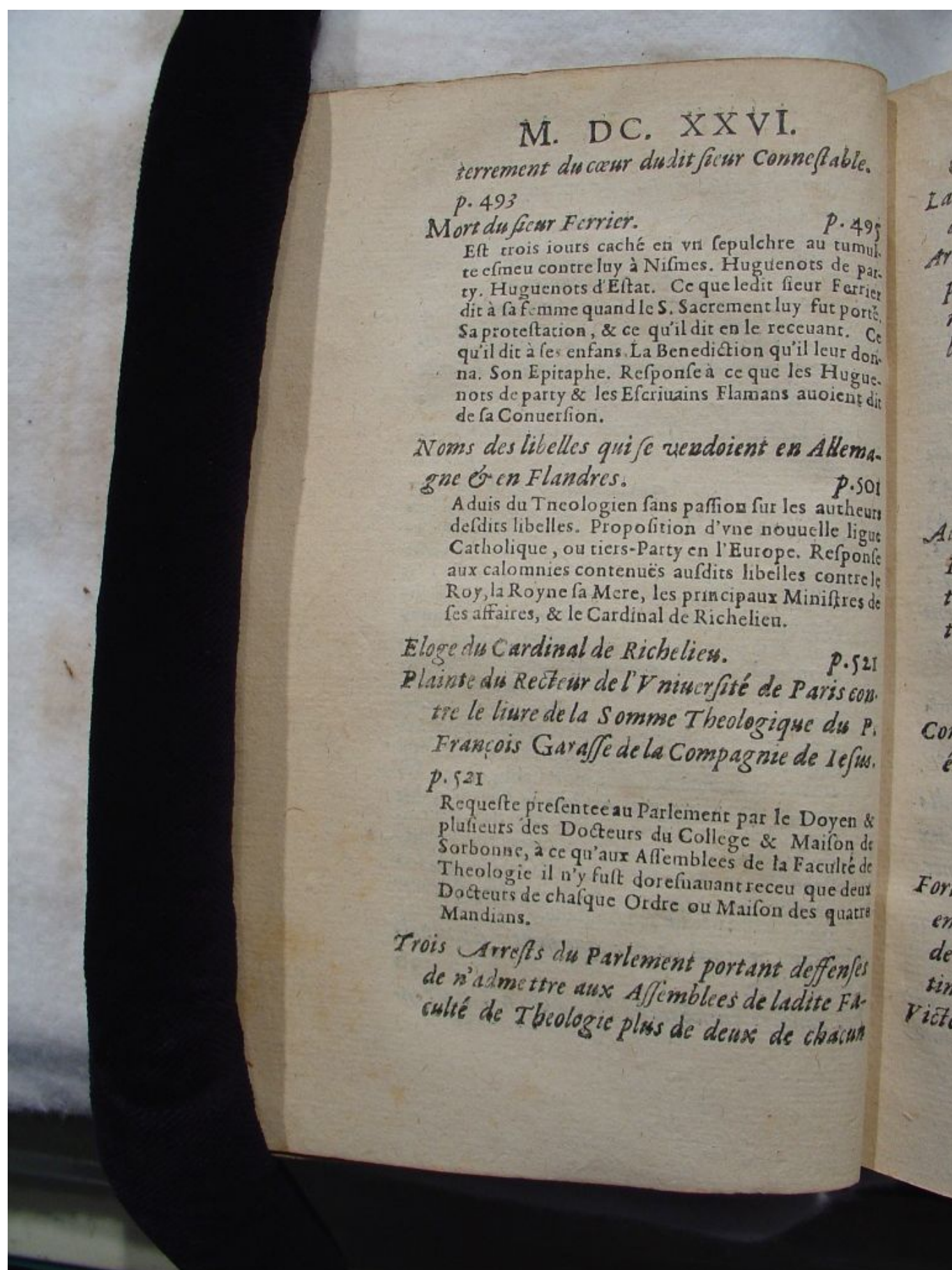
Mort du Duc de Lesdiguieres Connestable de France. p. 476

Lettre d'un Pete Capucin sur la mort dudit sieur Connestable. Reçoit le S. Sacrement par trois fois durant sa maladie. Enjoint à ses Domestiques d'estre fidelles à Dieu & au Roy. Son desplaisir d'auoir esté Religionnaire. Les exhortations qu'il fit à ses anciens domestiques qui estoient encores Religionnaires. Sa protestation. Sa derniere Communion, & sa preparation à bien mourir. Reçoit le Sacrement de l'Extreme-vnction. Ce qu'il dit aux agonies de la mort. Rend son ame à Dieu. Estant ouuert on trouua que son cœur estoit petit, & couronné d'une couronne d'osselets & cartillages. Ses entrailles enterrees à S. Apollinaire de Valence, son cœur à Grenoble, & son corps à Lesdiguieres. Ses deux heritiers legataires. Ses legs. Le bourg du chasteau où il auoit esté né, bruslé le iour de sa naissance, & entierement reduit en cendres (fors le Chasteau) le iour de sa mort. Discours sur sa mort. Les batailles qu'il a gaignees. A esté le premier Connestable de France né du Dauphiné.

Mort du Cardinal de Marquemont, Archeuesque de Lyon. p. 490

Les Pompes funebres faiçtes à Grenoble à l'en-

Table_1626_30.jpg



M. DC. XXVI.

Ordre des quatre Mandians. p. 524

*La Censure du livre de la Somme Theologique
du Pere Garasse.* p. 527

*Arrest du Conseil d'Etat du 18. Juillet 1626.
portant evocation de tous les differents surve-
nus entre les Docteurs de la Faculté de Theo-
logie.* p. 530

Les Docteurs de la Faculté tous d'accord de censu-
rer le livre de Santarel (pour la pernicieuse Doctri-
ne qui y estoit contenuë,) mais non pas des termes
auxquels la Censure estoit conceüe. Les Docteurs
des Ordes des quatre Mandians auront leur entrée
aux Assemblies de la Faculté comme au precedent,
jusques à ce qu'il y ait esté pourueu par le Roy.

*Autre Arrest du Conseil d'Etat, donné sur la
Requete des Superieurs des maisons des qua-
tre Mandians de Paris, poursuiuans l'execu-
tion du susdit Arrest d'evocation.* p. 533

Defenses de traiter du Pouuoir des Roys, sans en
auoir obtenu Lettres Patentes du Roy signees en
commandement.

*Continuation du siege de Bagadet par les Turcs
és mois de Juillet & d'Aoust.* p. 536

L'Euphrate sert de barriere entre les armées des
Turcs & des Perles. Estat de l'armée des Turcs de-
uant Bagadet. Les Arabes des deserts fauorisent
les Perles.

*Fort basti sur le bord du Canal du Bosphore pour
empescher les Cosaques de la Russe Polonoise
de plus aller pirater iusques deuant Constam-
tinople.* p. 538

Victoire des Turcs sur les Cosaques Russes p. 539

M. DC. XXVI.

Ce que ledit sieur Galland dit au Synode apres la lecture de sa Cōmission. Son exhortatiō au Synode & à ceux de ladite Religion à l'observatiō des Edicts: à demeurer en l'obeyssance: viure en paix avec leurs Concitoyens Catholiques: de n'auoir plus d'intelligēces hors le Royaume: de faire leur declaration contre les enuolopez en la faction d'Espagne: que les Ministres n'eussent plus à se mesler que del'exercice de leur profession, & à ne sortir plus du Royaume pour s'aller habiter aux pays estrangers sans en faire demande au Roy.

Declaration des Ministres & Anciens dudit Synode conforme ausdites propositions. p. 539

Sur les exhortations aux peuples de leur Religion à viure en toute equanimité avec les Catholiques. Plaintes. Intelligences, & correspondances. Protestation de n'auoir trempé en aucune Conspiration avec l'Espagne, ny aucun des Ministres leurs Collegues: leur intention de ne traiter aucunes affaires politiques en leurs Synodes, si ce n'estoit pour obeyr au Roy. Offre franche de se soubsmettre aux Loix de l'Estat, & d'aduertir les Ministres François qui seront requis par des Princes & Estats estrangers d'aller seruir en leurs Eglises, de ne sortir du Royaume sans permission du Roy.

Mort du sieur Munial l'un des Deputez Generaux de ladite Religion resident en Cour.

p. 563

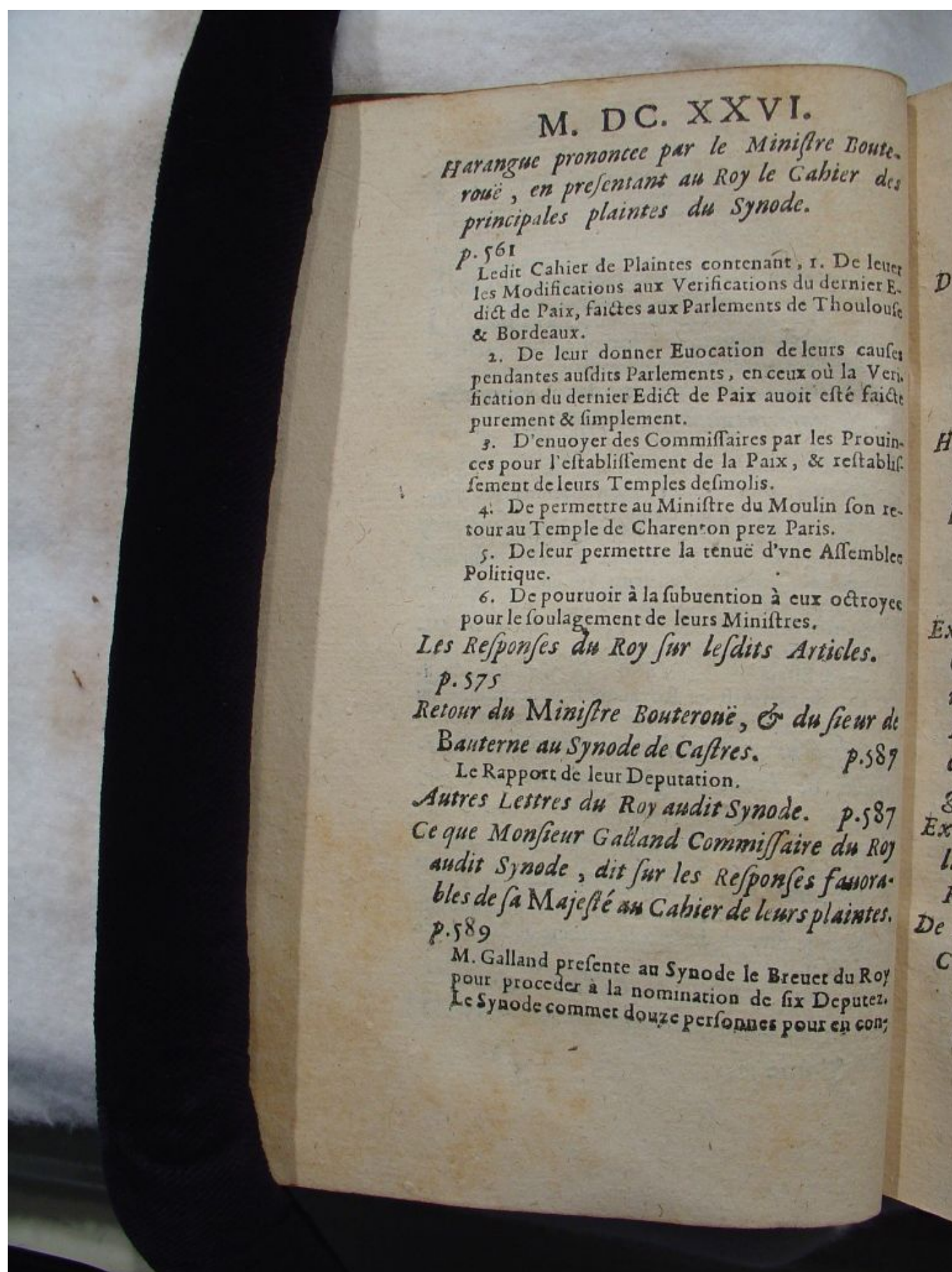
Breuet du Roy, portant permission audit Synode de Castres de proceder à l'ellection de six personnes, desquelles le Roy en choisiroit deux pour estre Deputez Generaux à sa suite. Pourquoy le Synode dilayoit de faire la volonté du Roy portée par son Breuet.

Lettre du Synode de Castres au Roy:

p. 566

Tome 12:

Table_1626_34.jpg



M. DC. XXVI.

Harangue prononcee par le Ministre Bouteroue, en presentant au Roy le Cahier des principales plaintes du Synode.

p. 561

Ledit Cahier de Plaintes contenant, 1. De leurs Modifications aux Verifications du dernier Edict de Paix, faictes aux Parlements de Thoulouse & Bordeaux.

2. De leur donner Euocation de leurs causes pendantes ausdits Parlements, en ceux où la Verification du dernier Edict de Paix auoit esté faicte purement & simplement.

3. D'enuoyer des Commissaires par les Prouinces pour l'establissement de la Paix, & reestablissement de leurs Temples desmolis.

4. De permettre au Ministre du Moulin son retour au Temple de Charenton prez Paris.

5. De leur permettre la tenuë d'une Assemblée Politique.

6. De pouruoir à la subuention à eux octroyee pour le soulagement de leurs Ministres.

Les Responses du Roy sur lesdits Articles.

p. 575

Retour du Ministre Bouteronë, & du sieur de Baunterne au Synode de Castres.

Le Rapport de leur Deputation.

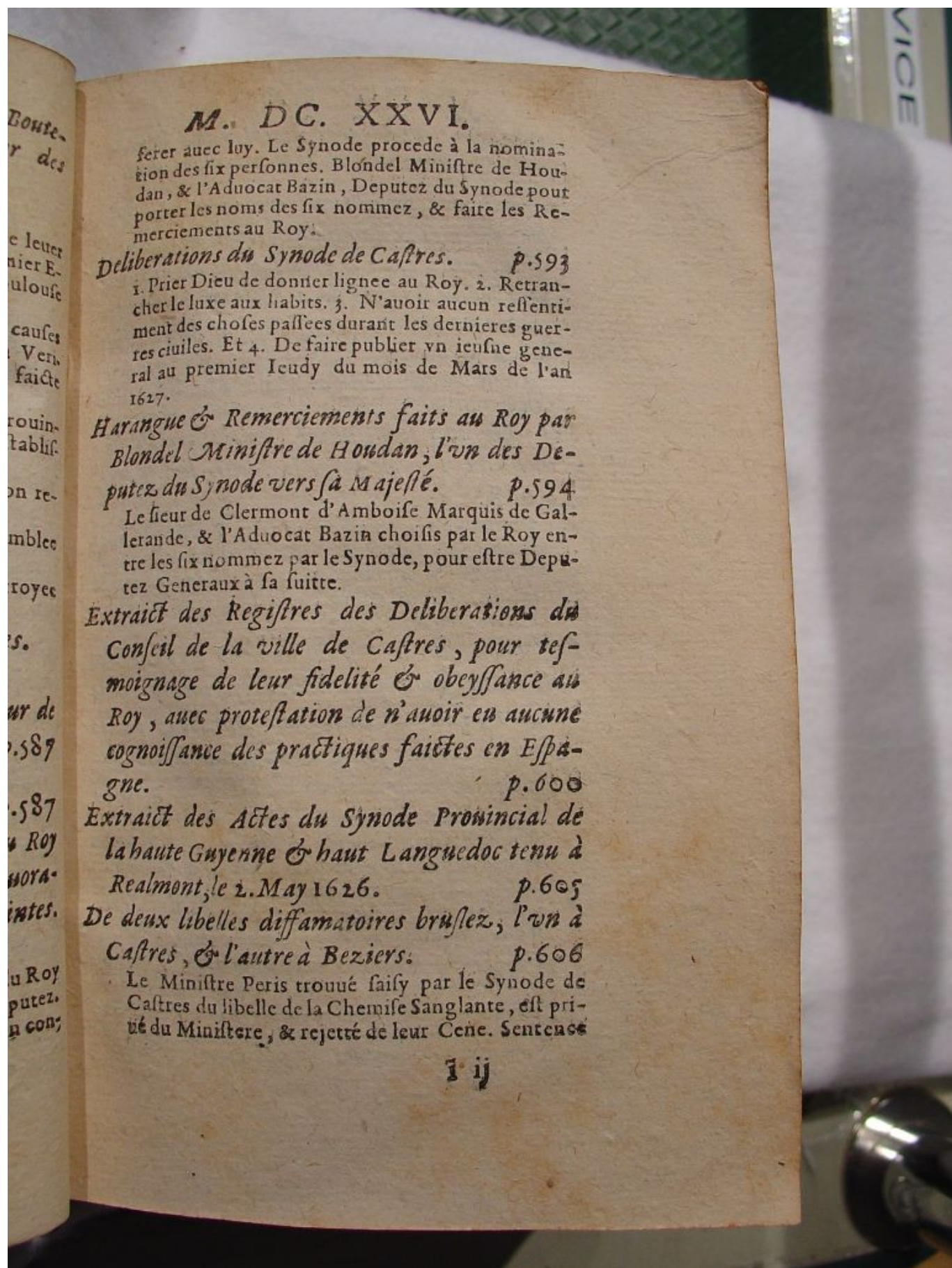
Autres Lettres du Roy audit Synode.

Ce que Monsieur Galland Commissaire du Roy audit Synode, dit sur les Responses favorables de sa Majesté au Cahier de leurs plaintes.

p. 589

M. Galland presente au Synode le Breuet du Roy pour proceder à la nomination de six Deputez. Le Synode commet douze personnes pour en con-

Table_1626_35.jpg



M. DC. XXVI.

ferer avec luy. Le Synode procede à la nomination des six personnes. Blondel Ministre de Houdan, & l'Aduocat Bazin, Deputez du Synode pour porter les noms des six nommez, & faire les Remerciements au Roy.

Deliberations du Synode de Castres. p.593

1. Prier Dieu de donner lignee au Roy. 2. Retrancher le luxe aux habits. 3. N'auoir aucun ressentiment des choses passees durant les dernieres guerres ciuiles. Et 4. De faire publier vn ieusne general au premier Ieudy du mois de Mars de l'an 1627.

Harangue & Remerciements faits au Roy par Blondel Ministre de Houdan, l'un des Deputez du Synode vers sa Majesté. p.594

Le sieur de Clermont d'Amboise Marquis de Gallerande, & l'Aduocat Bazin choisis par le Roy entre les six nommez par le Synode, pour estre Deputez Generaux à sa suite.

Extraict des Registres des Deliberations du Conseil de la ville de Castres, pour témoignage de leur fidelité & obeysance au Roy, avec protestation de n'auoir eu aucune cognoissance des practiques faictes en Espagne. p.600

Extraict des Actes du Synode Provincial de la haute Guyenne & haut Languedoc tenu à Realmont, le 2. May 1626. p.605

De deux libelles diffamatoires bruslez, l'un à Castres, & l'autre à Beziers. p.606

Le Ministre Peris trouué saisy par le Synode de Castres du libelle de la Chemise Sanglante, est priué du Ministère, & rejeté de leur Cene. Sentence

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan